REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 368/2023

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN VEHICULE DE PLUS DE 5 TONNES
PORTANT AUTORISATION D'ENLEVEMENT DE BOIS
ROUTE DE MONTCORNEAU

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 08 novembre 2023, présentée par la société UNISYLVA, 16 avenue Henri Laudier - 18000 BOURGES, tendant à obtenir une autorisation de circulation route de Montcorneau pour pouvoir circuler avec un camion de plus de 5 tonnes, afin de permettre l'enlèvement de bois.

Considérant que le débardage de bois ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'enlèvement de ce bois, ainsi que la circulation d'un camion de plus de 5 tonnes, route de Montcorneau du 15 novembre 2023 au 14 février 2024,

ARRETE

Article 1 : La société UNISYLVA est autorisée à poursuivre son activité.

Article 2: La circulation d'un camion de plus de 5 tonnes est autorisée route de Montcorneau du 15 novembre 2023 au 14 février 2024, uniquement pour l'objet susvisé,

Article 3 : L'enlèvement du bois est autorisé route de Montcorneau du 15 novembre 2023 au 14 février 2024.

Article 4 : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise, à ses frais, et sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société UNISYLVA, sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société UNISYLVA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 novembre 2023

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 15.11.2023
Acte notifié le ……..